

**Objet : Réglementation de la vitesse maximale autorisée**  
**Route Départementale (RD) n° 310, hors agglomération, commune de Rouessé-Vassé**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le code de la route, et notamment ses articles R 411-7, R 411-25 et R 413-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,
- VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- VU** l'arrêté n° 21-4827 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Monsieur Eric Duval, Directeur général adjoint des Infrastructures et du Développement territorial,

**Considérant** que l'arrêté n° 04-2992 du 23 août 2004 régleme la vitesse de circulation pour sécuriser le franchissement du passage à niveau n° 234, situé hors agglomération de Rouessé-Vassé, sur la RD 310, à 50 km/h du PR 46+100 au PR 46+430 dans les deux sens de circulation et à 70 km/h du PR 45+970 au PR 46+100 dans le sens des PR croissants,

**Considérant** que des travaux de suppression de ce passage à niveau ont été réalisés en 2019,

il y a lieu d'abroger les prescriptions de l'arrêté n° 04-2992 du 23 août 2004,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 -**

Les prescriptions de l'arrêté n° 04-2992 du 23 août 2004 sont abrogées.

**ARTICLE 2 -**

Le Conseil départemental de la Sarthe assurera la dépose de la signalisation afférente.

**ARTICLE 3 -**

Le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) et dont ampliation sera adressée au Maire de Rouessé-Vassé, le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours ainsi qu'au Directeur général adjoint de la Solidarité départementale et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

**ARTICLE 4 -**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la dépose effective de la signalisation.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
le Directeur général adjoint des Infrastructures et du  
Développement territorial,

  
Eric DUVAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : **08 FEV. 2024**